

# **25**

## **RAPPORT**

### **OBJET : FC METZ - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE ST SYMPHORIEN**

Le complexe sportif, boulevard St Symphorien, appartient au domaine public de la Ville de Metz et comprend le stade de football ainsi que plusieurs terrains d'entraînement.

Dans la perspective du projet de grand stade à Metz et afin de doter la ville et le club du FC Metz d'un outil digne du sport de haut niveau, il convient d'encourager le club dans ses projets de développement.

Une première étape consiste dans un projet d'amélioration des infrastructures de la tribune ouest du stade St Symphorien.

Cette amélioration concerne l'aménagement d'une dalle inoccupée au niveau 1 de près de 1000 m<sup>2</sup>, que le club voudrait transformer en salle de conférence, d'exposition et de formation afin d'accueillir le monde de l'entreprise et, de faire vivre, en dehors des rencontres de football, le stade et ainsi diversifier et augmenter ses recettes.

Le FC METZ a remis une première estimation des travaux chiffrée de 950 000 €HT.

Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 700 000 €TTC, selon les modalités décrites ci-après, découlant de la situation particulière des équipements concernés.

En effet, en application de la convention signée avec le FC Metz le 31 juillet 2002 (pour une durée de 12 ans), le bailleur (la Ville) donne en jouissance au preneur (FC Metz) les terrains et installations dont il est propriétaire et qui composent le complexe sportif.

Toutefois la dite convention, rédigée après que des travaux aient été réalisés et financés directement par le FC METZ lors de la construction des tribunes Est et Ouest, prévoit que le FC METZ est propriétaire de la dalle de 1000 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage de la tribune Ouest ainsi que celle de 860 m<sup>2</sup> de la tribune Est.

Cette situation particulière mérite d'être traitée afin de purger le droit ainsi créé à l'expiration du bail et rendre claires les relations juridiques pouvant exister entre le Club et la Ville.

En ce qui concerne les travaux d'amélioration, la convention met clairement les aménagements ou modifications nécessaires en raison de l'activité exercée à la charge du preneur, à savoir le FC METZ. C'est pourquoi ils seront financés et réalisés par le FC METZ sur la base du descriptif joint en annexe.

Comme la Ville entend contribuer à l'effort consenti par le club en améliorant son outil tout en anticipant sur les travaux à venir pour disposer d'un grand stade ce qui constitue un motif d'intérêt général, il est proposé d'appliquer pendant deux ans, une réfaction de loyer à hauteur de 700 000 € TTC.

Enfin, il est précisé que les travaux qui seront entrepris au 1<sup>er</sup> étage de la tribune Ouest deviendront propriété de la ville à l'expiration de la convention, c'est-à-dire en 2014, moyennant une indemnité compte tenu de la faible durée d'amortissement calculée sur la base du coût réel des travaux déduit du montant de 700 000 € TTC évoqué ci-dessus.

La motion est en conséquence :

## **MOTION**

### **OBJET : FC METZ - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE ST SYMPHORIEN**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le contrat de bail en date du 31 juillet 2002 mettant le stade St Symphorien et ses annexes à disposition de la SASP FC METZ,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 septembre 1997, 26 mai 2000 et 4 juillet 2002,

VU les conventions en date du 3 octobre 1997 et 28 juin 2000,

VU La demande formulée par la SASP FC METZ de bénéficier dans la tribune Ouest d'aménagements complémentaires pour son usage exclusif comprenant des salles de conférence, d'exposition et de formation afin d'accueillir le monde de l'entreprise et faire vivre, en dehors des rencontres de football, le stade et ainsi diversifier et augmenter ses recettes,

CONSIDERANT que la SASP s'est engagée à financer ces travaux, ainsi que les travaux et frais annexes induits,

CONSIDERANT que les aménagements reviendront à la Ville de Metz en pleine propriété à l'issue du contrat de bail,

CONSIDERANT qu'il convient de régler les conséquences des droits consentis au FC METZ lors de leur participation au financement des travaux des tribunes Est et Ouest,

### **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** les dispositions de l'avenant n°2 entre la Ville de Metz et la SASP FC METZ afin de fixer les modalités d'intervention du Club dans l'exécution et le financement des travaux d'aménagement de la dalle de la tribune Ouest et régler les conséquences des travaux financés par le FC METZ lors de la construction des tribunes Est et Ouest, et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence l'avenant n°2 au contrat de bail ainsi que tout acte et document connexes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délgué

Thierry JEAN